

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 21 FÉVRIER.

Un journal annonce que lord de Roos, accusé d'avoir triché au jeu, s'est retiré dans une maison de campagne située sur les bords de la Tamise. L'United service Gazette dit qu'il est question de rayer le nom de lord de Roos de la liste de la pairie, et que quelques pairs feront une proposition à cet effet dans la Chambre des Lords.

L'Observer annonce que les Tories, dans une réunion tenue dernièrement chez sir Robert Peel, ont pris la résolution de tout risquer et de provoquer plutôt une guerre civile en Irlande que de se désister de leur opposition aux réformes.

On a des nouvelles de New-York qui vont jusqu'au 25 janvier. Les affaires prenaient une tournure des plus rassurantes. Tous les paiements de fin d'année ont été faits avec exactitude, l'abondance a reparu, et toutes les craintes sont dissipées.

Le commerce attendait ces nouvelles avec anxiété. On s'inquiétait avec raison des engagements contractés à l'époque du fameux incendie de New-York; les directeurs des banques n'osaient prévoir le sort des échéances de décembre et janvier. Maintenant, on est complètement rassuré; des remises sont annoncées, et nos rapports avec les États-Unis reprendront bientôt, sans doute, toute leur facilité et leur sécurité un instant suspendues.

Hier, la chambre des pairs a encore reçu beaucoup de pétitions en faveur du maintien de la taxe de l'église.

Lord Melbourne a remis à mercredi de la semaine prochaine sa motion sur l'instruction publique en Irlande.

Une assez longue discussion a eu lieu par suite de la tentative faite par lord Cloncurry pour présenter quelques pétitions venant d'Irlande, et où l'on faisait allusion à quelques expressions dont se serait servi lord Lyndhurst. Finalement ces pétitions ont été lues à la demande de lord Melbourne qui reconnaissait qu'elles blessaient les convenances, et elles ont par conséquent été écartées.

Le bill sur les grands jurys en Irlande a passé par le comité et il en a été fait rapport.

À la chambre des communes, lord John Russell a demandé que le bill sur les corporations municipales en Irlande fut discuté en comité.

Lord Egerton, a présenté sa motion tendant à l'abolition de ces corporations. Il a soutenu que cette institution serait contraire à la paix et à la bonne administration de l'Irlande dans les circonstances où ce pays se trouve en ce moment.

M. Ward et lord Morpeth a parlé contre la motion du préopinant.

M. Mac Leau a parlé pour, ainsi que lord Stanley. Ce dernier a soutenu qu'il y avait lutte entre l'influence protestante et l'influence catholique, et que, bien que les ministres disent qu'ils désirent maintenir l'église protestante, leurs actions démentent leurs paroles. Il résiste en conséquence, à-t-il dit, à une mesure qui n'aura d'autre effet que de sanctionner un monopole tyrannique.

La discussion a été remise à ce soir. M. O'Connell n'assistait pas à la séance. On le dit atteint de l'influenza.

FRANCE. — PARIS, 22 FÉVRIER.

Le cadavre de Champion a été descendu dans une des caves du dépôt et il sera transporté aujourd'hui à la Morgue pour être soumis à l'autopsie.

COMMERCE. — INDUSTRIE.

LIVERPOOL,

SUR SON ORIGINE, SES PROGRÈS ET SON IMPORTANCE ACTUELLE. (Fin)

Six ou sept établissements s'occupent de la construction des machines à vapeur; mais le plus considérable de tous est celui de M. Fawcett. Ses machines sont recherchées partout, dans l'Inde comme en Amérique; et son nom circule dans le monde entier (comme il le dit lui-même), gravé sur l'airain. Cet habile constructeur emploie cinq à six cents ouvriers, dont la moyenne des salaires s'élève à 25 shellings (31 frs. 25) par semaine et par homme. Les machines les plus puissantes qui se construisent dans cet atelier, sont de la force de 200 chevaux; elles sont destinées au nouveau paquebot de la ligne de New York, qui est sur les chantiers de Wilson. Il y a six ans, les machines les plus fortes ne dépassaient pas 65 à 70 chevaux: ce qui faisait 130 à 140 chevaux pour un steamer, chaque bateau étant pourvu de deux appareils. Ce fait seul atteste les progrès que l'art a réalisés dans cette spécialité; car, depuis long temps, on a construit des machines fixes d'une plus grande puissance: aux mines de Cornouailles, on en voit fonctionner de la force de 400 chevaux. Dans les ateliers de M. Fawcett, la vapeur exécute la plus grande partie des travaux; elle transporte les fardeaux, fait mouvoir les soufflets de forge, bat l'enclume, tourne le fer, le rabote et le polit. Sous sa direction, la vapeur est devenue une esclave docile, qui se prête à toutes les exigences de l'ouvrier.

Rien de plus imposant à parcourir que ces ateliers où tant de volontés diverses, où une si grande masse de forces obéissent à la même impulsion, concourent au même résultat. Malheureusement, les Sociétés d'Union viennent souvent troubler l'ordre et l'harmonie qui régnent dans ces établissements.

Les Sociétés d'Union, c'est la coalition réduite en système; elles ont leur théorie toute faite, leur point de départ et leur temps d'arrêt.

La coalition se renferme dans les limites d'une seule profession; les sociétés d'union les embrassent toutes, et deviennent par cela plus formidables; leurs mesures sont plus habilement conçues et donnent aux classes ouvrières un immense avantage contre les chefs d'établissements. Si le tailleur veut obtenir une augmentation, il suspend ses travaux, et le macon et le peintre, etc., qui travaillent, viennent à son secours, jusqu'à ce que l'augmentation désirée soit obtenue: cet état dure quelquefois fort longtemps. Ainsi, aux poteries, les travaux ont été généralement suspendus pendant deux mois.

Champion était âgé de 45 ans environ. Son corps est couvert de tatouages et porte les inscriptions les plus singulières. Sur l'abdomen on lit: *J'aime Flavie pour la vie!* Sur son bras droit on voit un soldat donnant un coup de bayonnette à un cavalier, et ces mots au-dessous: 29 septembre 1832 Porto. (Champion avait servi en 1832 dans l'armée de don Pedro.) Sur son bras gauche est dessiné un amour avec un carquois et une flèche.

La Gazette des Tribunaux, qui donne ces détails, annonce qu'il n'y a pas eu d'arrestation hier; cependant le Journal Général des Tribunaux, qui annonce diverses arrestations, mentionne le nom des personnes arrêtées.

La fille Saget, maîtresse de Champion, est toujours au secret à la Conciergerie; elle ignore la mort de Champion.

Champion est d'une taille médiocre; son visage, légèrement allongé, est couvert de taches de rousseur; une courbe d'une grosseur remarquable se fait remarquer près de l'oreille droite. Au total, la physiologie aurait pu être prise en défaut, la figure de ce misérable ne présentant que très peu des caractères extérieurs qui dénotent, dit-on, le vice et le penchant au crime. Champion ne paraît pas âgé de plus de 30 à 35 ans; il en avait pourtant plus de 40.

Parmi les commentaires qui se débitent sur les projets de Champion, et sur la manière dont il comptait exécuter son crime, nous remarquons la version d'après laquelle son intention était de confectionner un meuble curieux, qu'il aurait fait admettre à l'exposition des produits de l'industrie, et dans lequel il aurait pu adapter à volonté la fatale machine. Il aurait ensuite attendu, pour la faire jouer, que Louis Philippe et sa famille eussent visité l'exposition, et aurait profité du moment où ils se seraient trouvés tous réunis devant pour l'examiner.

Les renseignements qu'on a obtenus jusqu'à présent sur Champion sont fort restreints, par suite de la mort de cet individu. Cependant aujourd'hui une nouvelle version a été émise et s'accrédite. On prétend que cet homme n'était que l'ouvrier chargé de la confection de la machine, dont il connaissait du reste parfaitement la destination, mais que la personne qui l'avait commandée devait s'en servir lui-même pour exécuter ses abominables projets. Le point essentiel serait donc maintenant de découvrir celui qui avait commandé la machine; huit individus ont été arrêtés jusqu'à présent, mais il en y a déjà quatre ou cinq de relâchés, et il paraît qu'aucune charge bien grave ne pèse sur les autres.

Deux arrestations qui se rattachent au projet de Champion ont été opérées dans la journée. Les nommés Marais, cordonnier, et Lafleur, ont été immédiatement interrogés par M. le procureur du roi Desmottiers et M. le juge d'instruction Jourdain. Marais surtout paraît être très gravement compromis par ces déclarations de la fille Saget.

(Journal général des Tribunaux.)

La nouvelle de la nomination du duc d'Orléans au commandement en chef de l'expédition de Constantine est maintenant positive. Le prince partira pour Toulon le 15 du mois prochain, accompagné d'un nombreux état-major. La plu-

part des officiers en disponibilité ont obtenu d'assister à cette campagne. M. le général Schramm doit accompagner le prince en qualité de major général.

Il paraît qu'une autre expédition, commandée par le général Bugeaud, doit partir pour Tlemecen en même temps que celle du prince royal pour Constantine. Cette seconde armée d'expédition est destinée à surveiller les mouvements des troupes de l'empire de Maroc et à empêcher Abd-el-Kader d'inquiéter l'expédition de Constantine. Le corps d'observation de M. le général Bugeaud sera composé de 8000 hommes.

Le projet de loi qui place le produit des caisses d'épargne à la caisse des dépôts et consignations, tandis qu'il était précédemment déposé au trésor, a été adopté par 228 boules blanches contre 134 boules noires.

Bulletin de la bourse de Paris du 22 février. — La rente 3 p. c. a été encore aujourd'hui assez recherchée, et dès l'ouverture de la bourse les demandes se sont succédées avec rapidité et ont porté en quelques instants le 3 p. c. à 79 95, mais le cours de 80 fr. a paralysé l'élan de la hausse; il paraît que d'assez nombreux ordres de vente pour réalisation de bénéfices avaient été donnés à ce cours, et comme on n'a pu y arriver, on s'est décidé à vendre à 79 95; dès lors, la réaction a eu lieu, elle a été peu sensible, mais cependant on est revenu au cours d'ouverture 79 85.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Depuis deux jours les nouvelles d'Espagne offrent peu d'intérêt. Les deux partis sont toujours en présence.

La bourse de Madrid du 14 a été très animée. Une guérilla carliste avait été battue dans la Manche. On avait de grandes espérances sur la campagne qui va s'ouvrir. Quatre p. c. : 25 1/2 au compt. : Cinq p. c. nouveau 25 7/8 au compt. 26 1/2 à 60 jours. Valés non consolidés 15 1/8 à 60 jours. Dette sans intérêt: 7 1/2, 7 7/8, 8 au comptant; 8 1/4 à 60 jours.

P. S. Nous recevons de Bayonne la nouvelle que les 8 pièces d'artillerie de l'armée chrétienne ont passé sur le territoire français avec l'autorisation du gouvernement français pour se rendre au Socoa.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 22 FÉVRIER.

L'exposé des motifs accompagnant le projet de loi relatif aux péages, sur la route en fer, a été imprimé et distribué ce matin.

Trois sections de route, se dirigeant de Malines sur Bruxelles, Anvers et Termonde sont livrées à la circulation. Elles ne forment encore qu'une partie du système adopté le 1er mai 1834. Il faudra donc proroger encore une fois la loi du 12 avril 1835. Le ministre demande cette prolongation au terme du 1er juillet 1838, avant lequel on peut espérer l'ouverture de la circulation de Liège à Gand.

Il résulte d'un tableau communiqué par M. le ministre de la justice à la chambre des représentants, que la moyenne des affaires portées annuellement devant la cour d'assises de

branches, capital nominal 3000,000 l. divisé en trente mille actions de 100 l. chaque, dont 25,810 seulement ont été émises; et le capital versé s'élève à 258,100 l.; les dividendes payés se sont élevés de 1832 à 1834 à 6 p. c.; pour le premier semestre 1835, à 7 p. c., et pour le second, à 8 p. c.

Liverpool commercial bank a commencé en 1833. Sans branches, capital nominal 500,000 l. divisé en 50,000 actions de 10 l. chacune; dont 24,440 ont été émises; et le capital versé s'élève à 244,000 l. Le dividende payé en 1834 s'est élevé à 5 p. c.; pour le premier semestre 1835, à 3 p. c.; pour le deuxième semestre, à 3 1/2 p. c.

Liverpool Tradesmen's bank a commencé en avril 1836. Sans branches, capital nominal, 250,000 l. divisé en 25,000 actions de 10 l. chacune, avec la faculté de les porter à 400,000 l. 18,240 actions ont été émises, et le capital payé s'élève à 46,050 l. ou 2 l. 10 schellings par action.

Au reste, voici le tableau du cours des actions de quelques-unes des compagnies industrielles établies à Liverpool.

NOMBRE D'ACTIONNÉS	NOMS DES COMPAGNIES	MONTANT DES ACTIONS	CAPITAL PAYÉ	PRIX ACTUEL	DIVIDENDE ANNUEL
2,898	Leeds and Liverpool canal	100	100	530	20
3,576	Ellesmere canal.	100	133	80	
600	Brigewater canal.	100	100	5	
500	Mersey and Irwell.	100	100	580	25
2,600	Trent et Mersey.	100	100	580	32 1/2
500	Gaz Company.	243	243	310	5
388	Boole Waterworks.	220	220	310	10
	Liverpool rail way.	100		265	9

Nous venons de dresser l'inventaire assez exact, un peu long peut-être, des principaux rouages qui concourent à entretenir l'existence commerciale de Liverpool, examignons maintenant l'influence que cette activité incessante exerce sur la ville et les habitants.

Cette ville géante, quoique la teinte noire qui recouvre ses cachets de la nouveauté sur une moindre échelle, c'est Londres sur une seule rive et sans ponts, mais avec trente bateaux à vapeur, qui, à chaque instant et par tous les temps avec une immense rapidité, transporte pour trois deniers (30 centimes) les voyageurs de l'un d'ité, transporte pour trois deniers (30 centimes) Liverpool s'élève doucement en amphithéâtre sur la rive droite de ce fleuve, et offre de toutes parts une masse compacte de constructions hérissées de mâts et de mâts, de clochers et de coupoles, au-dessus desquels plane un nuage de fumée entretenu dans son impénétrable densité par trente ou quarante cheminées d'usines. Lorsque l'on est sur la rive gauche

Manchester and Liverpool district banking company a commencé ses opérations en 1829. Elle a 14 branches (comptoirs), 8 sous branches, dont la plus voisine est à 6 milles, la plus éloignée à 52 milles. Capital nominal, 5,000,000 l., 5,000 actions, 100 l. chacune; toutes émises. Capital payé 749,600 l.; les dividendes payés se sont élevés en mars 1831, à 5 p. c. | 1834, à 7 1/2 p. c. 1832, à 5 p. c. | 1835, à 7 1/2 p. c. 1831, à 6 p. c. | 1836, à 7 1/2 p. c.

Bank of Liverpool a commencé ses opérations en mai 1831. Sans

chaque provinc est comme suit : Flandre orientale, 91; Brabant, 71; Flandre occidentale, 60; Liège, 55; Limbourg, 46; Anvers, 41; Luxembourg, 30; Hainaut, 26; et Namur 21.

— Un journal de Bruxelles dit qu'il n'est pas question de la formation d'une succursale de la maison Rothschild à Bruxelles. Le bruit du mariage projeté entre un membre de cette famille avec une riche héritière de la capitale est également démenti.

Bruxelles, 23 février (trois heures.) Après quelques fluctuations en baisse, le prix de l'actif espagnol est resté à 25 1/3 beaucoup d'argent, 1/4 papier. Les autres valeurs sont toujours calmes. On parle de lettres de la frontière d'Espagne annonçant que don Carlos a failli être victime d'un assassinat; il lui aurait été tiré un coup de pistolet, pour ainsi dire à bout portant. Ce Meunier d'au-delà des Pyrénées a été arrêté sur le-champ. Point de communication avec Anvers.

Amsterdam, 21 février. — Dette active 2 1/2 p. c. 53 3/16 5/16 3/16, 5 p. c. 40 3/4 15/16, 13/16, billets de chance 22 5/6 3/8 5/16, syndicat 93 3/8 3/4 5/8, société de commerce 185, 3/8, 186, 185 1/2, Ardoin pièce de 85 liv. 25 1/2 4/16, dito grosses pièces 25 1/2 coupons 43, différée 8 3/4, passive 7 7/16, brésiliens 00, Naples 92 3/8, russes 103 1/4.

Londres, 21 février, (4 heures.) — Consolidés 90 1/8, belges 00, hollandais 2 1/2 p. c. 53 5/8, id. 5 p. c. 102 5/8, espagnoles active au comptant 27 26 3/4 27, au 28 courant 27 26 3/4 27 1/8 1/4 27; coupons 0, passive 7 1/2, différée 4 1/8 à 3/1, portugais 5 p. c. 49, id. 5 p. c. 31 3/4, brésiliens 0.

CHAMBRE DES REPRESENTANS. — Séance du 23 février.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des finances. On met en discussion l'article de 260,000 francs pour le service du caissier général de l'état.

M. le ministre des finances: Messieurs, le chiffre de cet article est maintenant réduit à 220,000 francs par suite de la convention conclue avec la Société Générale. Je pense qu'avant d'entamer cette discussion, il est nécessaire que j'entre dans quelques explications sur la convention passée entre le gouvernement et le caissier de l'état. Depuis long-temps, dans le sein des chambres, on a demandé des modifications au service du caissier de l'état. Les critiques ont porté: 1. sur l'élevation de la remise; 2. sur le défaut de relations directes entre le caissier et la cour des comptes; et 3. sur le défaut de cautionnement pour garantie de sa gestion.

On a agité la question s'il ne serait pas convenable à l'intérêt du pays de retirer la caisse de l'état à la Société Générale, pour la confier à des agents comptables sous les ordres du ministre des finances. La convention conclue le 7 novembre dernier a paru de nature à donner tout apaisement aux chambres; au moins avons-nous fait tous nos efforts, pour parvenir à ce but.

L'art. 1er. de cette convention réduit du quart au cinquième la remise sur les recettes, ce qui occasionne la réduction du chiffre au budget. L'art. 3 établit des relations directes entre le caissier de l'état et la cour des comptes; et enfin l'article 4 stipule un cautionnement de 5 millions de francs.

Quelle opinion qu'on se forme du service du caissier de l'état, on sera forcé de reconnaître que la convention introduit de notables améliorations dans l'état de choses qui existait depuis 1830. Si elles n'ont pas été plus grandes, ce n'a pas été de la faute du gouvernement. Il ne faut pas perdre de vue, que nous n'avons pas seuls combiné les nouvelles conditions; elles ont dû être débattues et arrêtées de commun accord avec la Société Générale, et elle n'a pas cru pouvoir aller au-delà de la convention du 7 novembre. Le gouvernement a pensé que ces conditions étoient acceptables. C'est maintenant à la législature à prononcer. Elle verra si elles ont les confirmer par son vote, ou si elle préfère le refus du crédit, la non exécution de cet acte.

M. Doignon pense que cette question n'est pas suffisamment instruite. La convention passée entre le gouvernement et la Société Générale aurait dû être renvoyée à l'examen de toutes les sections; au lieu de cela elle n'a été examinée que par la section centrale qui n'a présenté aucune conclusion.

La question toute entière peut se résumer dans celle-ci: La législature permettra-t-elle que les deniers des contribuables soient employés par une société particulière pour alimenter ses opérations et ses spéculations? Car il reste toujours un encaisse disponible dont la société fait usage, et qu'elle peut d'autant mieux augmenter, en retirant le numéraire et en y substituant de simples billets. Sur quelle somme roule cet encaisse disponible; tout le monde l'ignore. Sous le roi Guillaume, cet encaisse était annuellement de dix millions de florins.

L'orateur s'élève avec force contre les envahissements de la banque et soutient que le gouvernement devrait avoir à cœur de les arrêter. Il rappelle que la Société Générale a fait une nouvelle émission d'actions, afin de diminuer la prépondérance du roi Guillaume, qui était le principal actionnaire. Il désire savoir si le but a été atteint.

La Société Générale a récemment offert d'échanger ses actions nominatives contre des certificats au porteur de la Mutualité. Il y

dans cette offre violation de l'art. 15 des statuts. On aperçoit facilement les vues de la Société Générale. C'est pour rendre plus faciles les transferts, jouer à la hausse ou à la baisse, enfin se livrer avec sécurité à l'arbitrage.

Les statuts de la société lui défendent de s'occuper d'aucun commerce, et cependant, il n'y a pas une ville du royaume où elle n'ait des exploitations industrielles. Le gouvernement est donc blâmable de ne pas s'y opposer.

M. Verdussen examine les divers articles de la convention du 7 novembre. Il fait remarquer la différence de rédaction dans les termes de la convention dernière et ceux de la convention de 1813. L'ancienne convention portait: La Société Générale sera chargée, etc. C'étoit un langage digne d'une nation; mais d'après les termes de la nouvelle convention, la banque semble traiter en maîtresse et imposer des conditions.

La remise est maintenant réduite à un cinquième, mais cette réduction tourne-t-elle au profit de l'état? Nullement. Autrefois, les directeurs du trésor dans les provinces n'avoient aucun manquement de fonds, aujourd'hui ils seront comptables de l'état et il leur faudra payer.

Le cautionnement sera fourni en une inscription au grand livre de la dette publique au nom de la Société Générale. Un tel cautionnement est-il suffisant? Cette inscription sera-t-elle prise en 5 ou en 4 p. c.?

L'orateur termine en déclarant qu'il désapprouve la convention et qu'il a appris avec plaisir que le vote de la chambre peut l'annuler.

M. Fallon, dans un long discours écrit, examine successivement les termes de la convention, et déclare ne pouvoir l'approuver convenablement, puisqu'elle se rattache à un règlement dont on ignore les dispositions. Il s'étonne que l'on se contente aujourd'hui d'un cautionnement de 5 millions de francs, alors qu'à l'époque de son institution, et quand le roi Guillaume avait une action directe dans l'administration, quand la Société Générale possédait pour 20 millions d'immeubles, on avait exigé un cautionnement de 20 millions de florins.

L'orateur convient que les notabilités financières qui font partie de la Société Générale peuvent inspirer la confiance; mais en définitive personne n'est responsable; elle s'occupe d'opérations colossales, et si un jour elle éprouvait des pertes, l'état ne pourrait recouvrer qu'un marc le franc ce qui lui serait dû au-delà des cinq millions de cautionnement, car le trésor n'a aucun privilège ni sur la forêt de Soignes, ni sur les autres immeubles.

L'orateur déclare qu'il votera le chiffre, parce qu'il ne veut pas entraver le service du caissier; mais il ne le votera qu'en protestant formellement qu'il n'entend pas éprouver par son vote la convention du 7 novembre dernier, convention sur laquelle il se réserve de s'expliquer plus tard, alors que l'on connaîtra le règlement qui n'est encore qu'un projet.

M. le ministre des finances s'attache à justifier la convention du 7 novembre. En établissant des rapports directs entre le caissier de l'état et la cour des comptes, la Société Générale est évidemment soumise à la juridiction de la cour des comptes.

Quant au cautionnement, le ministre fait remarquer que depuis long-temps la Société Générale avait été déchargée par le roi Guillaume de tout cautionnement pour la gestion des deniers de l'état. C'est donc une amélioration que d'avoir stipulé aujourd'hui un cautionnement de 5 millions.

M. Fallon. Je me félicite des observations que j'ai présentées, et j'espère que le règlement ne fera pas de scrupules constitutionnels. Mais je doute que la société Générale comprenne comme M. le ministre les termes de la convention, et qu'elle se croie soumise à la juridiction de la cour des comptes. Si la cour des comptes lui demandait quelques renseignements, la Société Générale ferait ce qu'il a déjà fait jusqu'à présent. Elle dirait je ne vous connais qu'en ce qui concerne l'art. 3 de la convention. En vertu de cet article je dois vous envoyer des états de situation, les voila, je n'ai plus rien à vous dire. Je le répète si le règlement ne résout pas cette question d'une manière précise, il n'est pas douteux que cette société qui s'est déjà montrée si hostile au gouvernement n'élève de nouvelles difficultés.

M. Dubus aîné rappelle que l'état de choses actuel n'a cessé depuis six ans de soulever au sein des chambres les plus vives réclamations. Il s'étonne que le gouvernement vienne proposer de rendre cet état de choses définitif pour 3 ou même 6 années; car les explications de M. le ministre sont loin de le satisfaire; il existait toujours les mêmes craintes, et les mêmes incertitudes; quant à lui il ne votera aucun chiffre sans connaître la portée de son vote. La Société Générale a un tel intérêt à conserver la caisse de l'état, qu'au lieu d'être payée, elle devrait payer. En effet si on lui retirait la caisse de l'état croit-on que ses billets seraient reçus avec la même confiance? Nullement.

On a parlé de sa richesse colossale; cela est vrai, mais on vous a dit aussi qu'elle se livre à des spéculations colossales qui peuvent aussi amener des pertes colossales. Les propriétés immobilières sont aliénées tous les jours, et l'état n'a aucune hypothèque légale.

On a parlé de l'exécution des statuts et de la transformation des actions nominatives en actions au porteur; et vous comprenez de quel intérêt il étoit pour le gouvernement de faire maintenir l'exécution des statuts. Mais, dit-on, c'est une autre société qui a émis des titres au porteur; les actions de la Société Générale n'ont pas cessé d'être nominatives; mais, messieurs, cette autre société est administrée par les mêmes personnes que la Société Générale; et cette émission n'a été qu'un moyen d'é luder et de violer l'art. 15 de ses statuts. La Société Générale ouvre ses caisses à ces billets; n'est-ce donc pas la même chose que si elle les eût émis elle-même?

S'il n'est pas présenté un amendement qui puisse le satisfaire, l'orateur votera contre tout chiffre et pour le service du caissier général.

de la Mersey, on n'aperçoit qu'une forêt oscillante de mâts, de vergues et de cordages, qui cachent et découvrent par intervalles les édifices de la ville, qui avoisinent les docks: la douane, l'hôtel des bains, l'entrepôt des tabacs, les magasins du commerce, vastes constructions à sept étages percées de mille fenêtres. Voilà Liverpool, au premier aspect, vu à vol d'oiseau. Si vous pénétrez dans l'intérieur, de belles rues s'offrent à vous, larges, bien aérées, bordées de trottoirs unis comme les allées d'un parterre, sur lesquelles les voitures roulent sans fracas et avec une facilité admirable. On a toujours soin, en Angleterre, de donner aux rues principales, plus de largeur qu'aux routes qui y aboutissent; c'est bien vu. Dans l'intérieur des villes, la circulation devient plus active; elle a besoin de plus d'espace pour se mouvoir. Mais en parcourant ces voies somptueuses, pavées à la Mac-Adam, ornées de magnifiques boutiques, sillonnées sans cesse par de brillants équipages, on est surpris de voir tout à côté, de petits passages, d'étroites ruelles, de sombres allées, où la lumière du jour ne plonge jamais, où une boue noire et grasse séjourne constamment. C'est là que le petit commerce s'agite, c'est là que la misère étale ses guenilles, que des enfants à demi nus se vautrent dans la fange; pénible contraste qu'offrent toutes les grandes villes industrielles, reproches sanglant adressés à notre civilisation si fière, si orgueilleuse de ses produits.

Liverpool possède un assez grand nombre d'édifices publics, mais en général leurs proportions manquent d'élégance. A l'exception de Saint-Luc, de deux ou trois autres églises, de l'Infirmarium, de la douane, tout le reste est à contre sens: c'est une confusion de tous les ordres, entassés sans goût, sans méthode, sans proportions. La façade de la station du chemin de fer (dans Lime Street) ressemble à un palais royal; il est vrai que si le chemin de fer n'est pas roi, c'est du moins aujourd'hui une grande puissance. Cette façade est belle, mais elle est surchargée d'ornemens. Les architectes anglais ne savent pas donner à leurs constructions cet aspect gracieux, simple et léger, qui caractérise les monuments de l'antiquité; pour faire du grandiose, ils font lourd et massif. Ils réussissent mieux dans l'architecture domestique (homely); avec quel art ils prévoient tous les besoins de la vie intérieure (corridors, parlours, dégagemens, salons, tout a été soumis à un calcul minutieux et exact.

Comme toutes les grandes villes de l'Angleterre et de l'Amérique, Liverpool a ses distributions d'eau et de gaz à domicile; quatre compagnies sont chargées de ce soin. Deux d'entre elles distribuent l'eau dans toutes les maisons moyennant une somme annuelle fixée d'après les prix du loyer: 5 p. c. pour les loyers de 20 à 25 l., 6 p. c. jusqu'à 50 livres et 5 p. c. au dessus; l'eau se distribue trois fois la semaine

Les robinets restent ouverts une ou deux heures, le temps nécessaire pour qu'on fasse la provision de deux jours. Dans les maisons nouvelles l'eau arrive dans un réservoir couvert au niveau des toits et va gagner de là les divers étages; immense commodité, mais surtout immense avantage en cas d'incendie. L'un de ces établissements, Liverpool and Warrington Waterworks, formé en 1800, est devenu en 1822 la propriété de la commune; il a quatre stations; au dessus d'autant de puits, d'où l'eau est extraite au moyen de quatre machines de la force, terme moyen, de 30 chevaux chacune. La dépense s'élève à 12,000 l. environ et la recette est du double: le charbon seul coûte 1,600 l. Cette compagnie alimente environ les deux tiers de la ville, et fournit aussi aux besoins des navires stationnés dans les docks à l'aide de tubes en cuir qui s'adaptent à l'orifice de tuyaux souterrains. Le tarif pour cet approvisionnement est de 1 sh. pour 100 gallons, 15 sh. pour une heure d'éclairage à travers un tuyau d'environ trois pouces de diamètre. L'autre établissement, Bootle Waterworks, fondé en 1799, tire ses eaux du petit village de Bootle situé à trois milles de Liverpool. Ses distributions se font à l'aide de quatre machines, deux de quarante chevaux, une de trente et l'autre de douze. Elle alimente l'autre 1/3 de la ville, les outskirts et les docks. La dépense est de 7,000 l. On calcule que ces deux établissements fournissent environ dix huit millions de gallons pour la consommation journalière de la ville et des docks; c'est à peu près 8 gallons par habitant.

Deux compagnies sont également chargées de l'éclairage de la ville: l'une depuis 1818 et l'autre depuis 1823. Non seulement les boutiques, mais les églises, les théâtres et tous les lieux de réunion publique sont éclairés au gaz; et les maisons particulières ne tardent pas sans doute à adopter ce brillant éclairage. Les boutiques ne paient que 8 schillings le bec par année. La consommation d'un bec ordinaire est de 1/10 de pied par heure. L'une de ces compagnies fournissait primitivement le gaz extrait de l'huile (huile de palme); l'une des principales productions de l'Afrique, qui donnait une lumière très vive, et qui durait beaucoup plus que le gaz ordinaire; mais au lieu de 1 sh. les 100 pieds se payaient 3 sh. La résine fut substituée à l'huile, mais les frais encore trop élevés n'admirent qu'une réduction de 6 d. et elle a été obligée d'adopter le gaz carburé. Ces deux compagnies peuvent fournir aujourd'hui 110 à 120,000 pieds cubes de gaz par année.

Une population qui travaille pendant toute la semaine, et qui se recueille les dimanches, n'a guère songé à se créer des lieux de distraction. Liverpool ne possède qu'un seul théâtre et deux promenades publiques: la première, Prince's Parade, sur les bords du fleuve, est souvent interdite dans l'été par les grands vents auxquels elle est

M. Verdussen votera contre l'allocation.

M. le ministre de l'intérieur. On a demandé si la société de Mutualité a été autorisée. Je dois déclarer que cette société n'a pas été autorisée par le gouvernement. Nous avons demandé les avis des chambres de commerce, mais jusqu'à présent le gouvernement n'a pris aucune résolution. On a demandé en outre si cette Société avait émis des actions. En cela elle a agi comme toutes les sociétés anonymes, qui émettent des actions, avant d'avoir obtenu l'autorisation, sauf, en cas de refus d'autorisation, aux fondateurs à être personnellement responsables.

On a parlé de l'émission des bons de caisse de la Société de Commerce. Ses statuts n'autorisent ni ne défendent cette émission. On pourrait avoir besoin d'interdire la réception de ces bons de caisse pour les contributions, mais une telle mesure n'a point paru nécessaire. En second lieu il y a encore une question que nous n'avons pas besoin d'examiner. C'est de savoir si le gouvernement pouvait autoriser les diverses sociétés à émettre des bons de caisse. Il est évident que la législature peut empêcher de telles émissions. Mais ce qu'a fait la Société de Commerce nous a suggéré la pensée de mettre dans les statuts des sociétés anonymes, qu'aucune émission ne pourra avoir lieu sans avoir été autorisée par la législature.

M. Dubus aîné propose de rétablir le chiffre de 260,000 francs en ajoutant la disposition suivante: Sans tendre à approuver la convention du 7 novembre 1836, ni aucune autre qui aurait pour objet de continuer les fonctions de caissier de l'état au-delà de l'exercice 1837.

M. Coghen. Je n'ai pas entendu le discours de M. Doignon, mais j'ajouterai à ce qu'a dit M. le ministre que la Société de Mutualité n'est pas autorisée. Elle a, il est vrai, commencé ses opérations, car il y a doute encore sur les hommes les plus distingués et la constitution n'a pas abrogé l'art. 27 du code de commerce. Elle marche donc en avant, sans la responsabilité éventuelle de ses administrateurs.

Quant aux observations faites relativement à l'émission de bons au porteur je ferai remarquer, que dans l'intérêt du pays, on doit chercher à attirer les capitaux étrangers, et le meilleur moyen est de rendre nos valeurs négociables sur toutes les places de commerce.

Quant à la convention en elle-même, je trouve qu'il y a économie et garantie pour le pays. Je n'hésiterai donc pas à donner mon vote approbatif.

M. Devaux pense qu'il serait dangereux et impolitique de s'engager pour six ans avec la Société Générale, car telle serait la portée de la convention. Il voudrait beaucoup mieux laisser subsister le mot statu quo, avec possibilité de le rompre quand on voudrait.

Quant aux amendemens présentés, si on en admet, c'est celui de M. Dumortier qu'il faudrait adopter, puisqu'il laisse la question intacte.

M. Julien défend la banque. Il y a encore une autre question, c'est celle de l'économie. Si vous nommez des receveurs généraux et des receveurs particuliers, cela vous coûtera beaucoup plus que le tantième alloué à la Société Générale.

Quant à la convention en elle-même, je ne puis l'approuver. Il est mieux de rester dans le statu quo et d'adopter l'amendement de M. Dubus.

M. Dumortier propose un sous-amendement ainsi conçu: « Néanmoins, à dater du premier juillet prochain, le gouvernement ne pourra allouer qu'un huitième pour cent au caissier de l'état. »

L'orateur développe sa proposition. Il soutient qu'il est du devoir du gouvernement et de la législature d'en revenir au tantième qui étoit alloué avant la révolution. Il ne partage pas l'opinion du préopinant qui ne croit pas l'influence de la Banque; cette Banque envahissante s'empare aujourd'hui de la presse et la corrompt. Il pense que ces considérations doivent faire adopter son sous-amendement.

M. Coghen. J'ai déjà dit dans une précédente séance que ces déclamations devraient être assises en dehors de cette enceinte. Quant à moi, je déclare infâme calomnieux celui qui dirait que M. Mecus et moi avons un intérêt quelconque dans un journal ou quelque influence dans la rédaction.

M. Dumortier. Je demanderai à M. Coghen si c'est à moi que cela s'adresse; je ne souffrirais pas qu'on m'appât infâme calomnieux. J'ai dit que la Banque avoit envahi la presse et que des journaux qui disaient autrefois la vérité, sont maintenant dans la dépendance de la Banque. Je n'ai pas parlé de M. Coghen ni de M. Mecus, mais je dis que la Banque corrompt la presse.

M. Coghen. Je n'ai rien dit de personnel à M. Dumortier; mais je réjette ceux qui diraient que j'ai un intérêt direct ou indirect, ou même la moindre influence dans la rédaction d'un journal, seraient des infâmes calomnieux.

L'amendement de M. Dubus est adopté à une grande majorité. Le sous-amendement de M. Dumortier n'est pas adopté. En conséquence, le chiffre est fixé à 260,000 fr. sans approuver la convention et sans que le service du caissier de l'état puisse être considéré comme devant continuer de droit au-delà de l'exercice 1837. La séance est levée.

LIÈGE, LE 24 FÉVRIER.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

La question de l'arrangement conclu entre le gouvernement et la Société Générale, a été agitée à la chambre des représentants dans la séance d'hier. Quoique plusieurs orateurs aient été, comme on dit, au fond des choses, la discussion

exposée, et dans l'hiver par la rigueur de la saison; la seconde, St. James Walk, dominant la ville et les environs, est une étroite avenue bordée d'arbres chûtes, et qui n'a pas plus de deux cents toises de long sur sept ou huit de large. Mais en revanche, derrière cette allée, se trouve un parc en miniature, avec de jolis gazons, fins, frais et verts, sur lesquels se penchent de jeunes taillis, heureusement distribués, et semés de quelques grands arbres de l'effet le plus pittoresque. Derrière ce grove, qui n'a pas deux arpens, le terrain s'abaisse et forme une gorge assez profonde. C'étoit une ancienne carrière; on en fit (1829) à grands frais (24,000 l.) un cimetière, lieu charmant, véritable vallée de repos, verte, calme et silencieuse. Ce sont là, avec le zoological Garden, où l'on n'entre qu'en payant 1 shilling, les seules promenades publiques de Liverpool. Mais tout cela se ferme le dimanche, comme le cœur lui-même s'y resserré. On dirait que ce jour là la mort a abaissé ses ailes sur cette population si bruyante la veille. Le samedi soir, jour de paie, tout le monde s'anime; on cherche à dépenser, en quelques heures, la vie du lendemain, qui ne doit être égayée ni par un sourire, ni par d'agréables causeries. En effet, on n'aperçoit le dimanche, dans ces rues solitaires, dont toutes les boutiques sont exactement closes, que des ombres errantes, froides, silencieuses, sans vie, sans mouvement et sans joie.

La préoccupation des affaires, l'activité incessante que réclament le commerce et l'industrie, donnent, en général, aux habitants de Liverpool un ton de rudesse, un esprit d'égoïsme dont ils ne se départent presque jamais. Vous cherchiez vainement à Liverpool cette urbanité, cette politesse exquise, ce parfum de bonne société que l'on trouve dans les villes du centre à Edimbourg ou à Oxford, par exemple. L'habitante de Liverpool renchérit sur l'Anglais, il est tout d'une venue, il va droit et vite au fait. Times is money; c'est son mot de prédilection; il n'en veut point perdre; et il néglige ces formes de bienveillance politesse dont on a quelquefois occasion de faire échange sans se connaître. Vous voyez à l'entrée d'un passage étroit, vous vous arrêtez pour laisser passer le Liverpoolien qui y est engagé. Le Liverpoolien vous voit, vous regardez, mais il n'accélérera pas sa marche, et sa raideur ne se prêtera point en passant devant vous à cette imperceptible incrémentation, qu'un mouvement instinctif fera faire à tout homme bien élevé. Vous êtes dans un salon de lecture, les journaux sont dressés sur des pupitres; vous lisez; un Liverpoolien s'approche, se met derrière vous, vous pousse; vous soufflez aux oreilles et lit. Si vous avez assez de courage pour soutenir le siège, lorsque vous serez sur le point de tourner la feuille, vous sentirez aussitôt un doigt qui s'y opposera; le Liverpoolien ne vous laisse pas le champ libre; c'est à vous de déguerpir. Vous vous levez, il prend votre place

n'a pourtant eu d'autre résultat que l'adoption d'une sorte de mezzo termine proposé par M. Dubus. En effet, le gouvernement au lieu de s'engager envers la Banque pour trois ou six ans, pourra, s'il le juge à propos, retirer à la Société les fonctions de caissier de l'état, mais seulement à l'expiration de l'exercice de 1837. C'est comme on le voit évidemment reculer encore, ajourner la solution de la question.

La transaction dont nous avons fait connaître les bases principales, il y a quelques jours, améliore-t-elle l'état des choses? Oui, sous certains rapports. Ainsi, d'abord la Banque fournira un cautionnement, comme tous les autres comptables; puis elle se soumettra également au contrôle de la cour des comptes. Ce sont là sans doute des garanties; nous devons ajouter cependant que nous n'avons point encore tous les apaisements désirables même sur ces deux points. Le cautionnement offert sera-t-il de nature à présenter toute espèce de sécurité? L'action de la cour des comptes sur la Banque aura-t-elle l'étendue nécessaire? Ce sont là deux questions qui méritent d'appeler l'attention. Les formes sommaires du compte rendu que nous ont apporté ce matin les journaux de Bruxelles, ne permettent pas d'apprécier toute la valeur des objections qui ont été faites, et celle des réponses qui ont été fournies. Le *Moniteur*, qui reproduit intégralement les discours prononcés à la chambre, nous mettra en position d'exprimer une opinion sur la transaction elle-même.

Nous avons dit que quelques orateurs avaient été au fond des choses. En effet, plusieurs ont examiné jusqu'à quel point il était convenable de laisser exercer les fonctions de caissier de l'état par la Société Générale, telle que cette société est constituée aujourd'hui. Il y a longtemps que nous nous sommes prononcés pour la négative dans cette importante question. Nous pensons encore que l'expérience des dernières années a suffisamment démontré les inconvénients et les dangers même de l'institution d'une société financière, ajoutant à son crédit celui que lui donne la perception des deniers de l'état. Nous ajouterons que les antécédents de la Banque sont de nature à faire concevoir des craintes plus vives encore, et à augmenter ces dangers. La dernière transaction, en admettant même qu'elle présente de nouvelles garanties, ne suffit pas pour détruire chez nous le souvenir du mauvais vouloir qui animait, il y a quelques temps, la Société Générale contre le gouvernement de 1830. Nous nous rappelons, et le refus de la Banque de reconnaître l'autorité de la cour des comptes, et celui même de se soumettre à l'observation des articles des statuts, qui confiaient à la couronne le droit d'investigation dans toutes les opérations financières auxquelles la société croyait devoir se livrer. Nous nous rappelons enfin la longue résistance des hommes de la Banque à l'occasion de l'ancien solde. Si MM. les administrateurs se montrent aujourd'hui plus accommodant, c'est que le gouvernement belge s'est affermi, c'est qu'il aurait peut-être aujourd'hui l'énergie nécessaire pour les contraindre à faire au pays les concessions qu'il a le droit de lui demander.

Puisque nous avons touché la question de la Banque, comme caissier de l'état, nous dirons un mot de la proposition faite il y a quelques jours, par M. Rogier. Cet honorable représentant a appelé l'attention de la chambre sur les avantages qu'il y aurait pour le gouvernement à émettre, comme font les banques, des billets au porteur, sans intérêt. Sans aucun doute, cette émission présenterait des avantages, le gouvernement pourrait faire un bénéfice assez considérable sur une semblable opération; mais certes, il n'y faut pas songer tant que la Société Générale maniera les revenus publics. Dans l'état de choses actuel, qui, en cas de demande de remboursement de la part des porteurs, payerait ces billets? Ce ne sont point les directeurs du trésor, ils n'ont pas de fonds. Ce ne sont point les agents de la Banque, ils sont bien dépositaires des revenus publics; mais ils ne les livreront certainement que pour faire face aux dépenses portées au budget, et non pas pour payer les billets au porteur qu'il plairait au gouvernement de mettre en circulation. Nous le répéterons, si le gouvernement veut créer des billets au porteur, il ne le peut qu'en possédant les sommes nécessaires

pour parer aux éventualités. Ici M. Coghén avait raison contre M. Rogier. Mais aussi le gouvernement a sous la main un moyen d'obvier au danger signalé par le directeur de la Banque, c'est de faire soi-même ses affaires.

NECROLOGIE.

Cette nuit, à trois heures du matin, est mort M. C. G. J. Dupré, conseiller à la cour d'appel, ancien membre du corps-législatif, chevalier de l'ordre de Léopold.

Avant d'appartenir à la Cour, M. Dupré exerça sous l'empire les fonctions de procureur-impérial à Namur, sa ville natale; mais le département de Sambre-et-Meuse l'ayant député au corps-législatif, il séjourna plusieurs années à Paris, et n'occupa que par intervalles son poste judiciaire. Toutes les personnes qui ont connu ce respectable magistrat qui vient de succomber à une violente fluxion de poitrine, à l'âge de 75 ans, regretteront en lui le citoyen probe et désintéressé qui ne s'écarta jamais un moment de la ligne de l'honneur, et l'homme privé dont les vertus modestes et l'aménité de caractère rendront encore pendant longtemps le souvenir précieux à tous ses amis.

D'après un document officiel publié par M. le gouverneur de notre province, les revenus constatés par le cadastre pour toutes les communes de la province de Liège, s'élèvent ensemble à 15,066,738 fr. 28 c. Le contingent, en principal de la contribution foncière, pour 1837, est pour toutes les communes de la province, de 1,378,343 fr. La proportion de l'impôt est des 9 c. 1482,597 pour franc.

Par décision de la députation permanente du conseil provincial, en date du 11 février courant, les capitaux de rentes en nature dont le rachat sera demandé, pendant l'année 1837 et jusqu'au 2 février 1838, doit avoir lieu à raison de 158 fr. 46 c., pour un hectolitre d'épeautre.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, en date du 8 de ce mois, le sieur Labeye est nommé vétérinaire du gouvernement à la résidence de Battice, canton de Herve.

Tout annonce que le second concert de carême sera très brillant; la commission vient d'engager deux artistes distingués, de Paris, qui se sont fait entendre avec le plus grand succès à Bruxelles, à Anvers, à Gand et à Namur.

Les eaux de la Meuse ont encore grossi, dans la journée d'hier.

Les avis de Besançon, en date du 14 février, annoncent qu'une nouvelle baisse vient de se réaliser dans le prix des fontes.

Le quatrième volume du catalogue de la bibliothèque M. Van Hulthem, vient de paraître, il comprend déjà 29,350 numéros et se composera de six volumes in-8°. On en tirera 400 exemplaires.

On a remarqué que la mortalité était plus grande à Liège depuis quelque temps. Le terme moyen de la mortalité est d'ordinaire en hiver, de sept personnes par jour, tandis que depuis le 12 février jusqu'au 23, il est mort 490 personnes. Un journal de cette ville donnait hier les chiffres suivants:

Table with 2 columns: Hommes, Femmes. Rows show deaths by age group (1-90) and total deaths for males (40) and females (44).

Depuis quelques jours, la mortalité est beaucoup diminuée, comme on l'a pu voir, sur le chiffre de l'état civil. La crise est passée.

Les humides allars des chétives maisons dont la vieille ville est semée, Dale-Street est le rendez-vous général de la misère et de l'ivrognerie, comme Church Street est celle du vice. Le 27 mars 1836, on a constaté qu'il existait à Liverpool 1,600 public houses; 70 taps, plusieurs centaines de débits de bière (en 1831 il y en avait 585) 300 maisons de prostitution, dont 15 dans Williamton Square, et 20 saloons (espèces de salles de danse) où se réunissent les filles publiques et les voleurs. On avait, pendant un temps, toléré l'ouverture des public houses le dimanche matin, et le nombre d'individus traduits alors le lendemain devant les magistrats était de 100 à 120; ce nombre a été réduit à 50, depuis qu'on en a exigé la fermeture ce jour-là. Les maisons de prostitution contenaient, les unes 2, les autres 10 filles, soit 1,200 en tout, et en y comprenant celles qui vivent in lodgings and cellars, on obtient pour chiffre général 1,000. Mais ce qui y a de pire, c'est qu'à Liverpool les filles publiques allient la pratique du vol à celle du vice; et cette pratique est encouragée par l'impunité, les victimes n'osant pas, 1 sur 10, porter plainte et les poursuivre.

Ainsi on a constaté que dans une seule maison de prostitution, il a été volé, dans un an, 2,000 l. (25,000 fr.). Un tiers de ces femmes vit avec les voleurs. Ceux-ci sont au nombre de 1000, dont 600 habitent autour des docks, aidés dans leur tâche par 1,200 enfants au dessous de 12 ans qui volent pour leur compte ou qui aident les grands. Pour résultat définitif, on trouve que la population malaisante prélève, tous les ans, un impôt de 700,000 l. (8,750,000 fr.) sur les autres classes.

Cette effroyable masse de désordres était attribuée en partie à la boisson et à l'insuffisance de la police. La force de la police a été depuis augmentée, mais le mal ne paraît pas devoir diminuer.

Loïn de nous la pensée, en citant ces faits, de vouloir formuler une accusation contre Liverpool; nous avons cru seulement qu'il importait de présenter tous les résultats de cette étonnante prospérité dont nous avons entrepris d'esquisser le tableau. Il faut bien en convenir, si la civilisation industrielle est de beaucoup supérieure à celles qui l'ont précédée, elle a encore un progrès à faire: se débarrasser de la place honteuse du paupérisme qu'elle traîne toujours à sa suite. Liverpool n'a rien négligé pour y parvenir. Il a ouvert des établissements nombreux à toutes les souffrances; une maison de travail où 2000 indigents trouvent asile; des hospices flottants sur les docks pour les matelots, qui la maladie surprend; un hôpital pour les étrangers privés de ressources et un grand nombre d'écoles où la génération apprend à devenir morale.

Mais, parmi les nombreux établissements de bienfaisance de Liver-

pool, il en est un surtout qui mérite d'être cité, c'est le Night Asylum for the houseless poor. Liverpool se glorifie d'en avoir le premier conçu le plan et de l'avoir le premier mis à exécution, et de posséder, à cet égard, l'établissement le plus vaste peut-être qui soit au monde. Londres, la seule ville qui jusqu'ici l'ait imité, n'en possède que trois ou quatre beaucoup moins importants. Liverpool a raison de s'honorer des sentiments philanthropiques qui lui donnent cette priorité et cette prééminence tout à la fois; mais l'exécès du mal n'y eût-il pas pour quelque chose; mais la ville qui, la première, a créé un tel établissement, n'a-t-elle pas dû être aussi celle chez qui le besoin s'en est fait le plus vivement sentir? Il y a vingt ans, en 1816, époque ca amiteuse pour l'Europe, la misère, ordinairement si grande à Liverpool, y fut plus grande que de coutume. Sans pain et sans asile, une foule de malheureux, trouvant qu'il était moins difficile de se passer de l'un que de l'autre, employaient leur peu de ressources à satisfaire les exigences de la faim; et quand venait le soir, ne sachant où reposer leur tête, ils s'étendaient le long d'un mur, se pressaient auprès des fours à chaux, dans le voisinage des Tuileries, et le matin leurs corps engourdis avaient peine à se soulever pour recommencer leur vie de souffrance. Quelques maisons d'asile leur furent ouvertes: ce fut la Patrie du Night Asylum. Ces maisons, dont le nombre s'accrut jusqu'à trois, entretenues au moyen de souscriptions particulières, insuffisantes, subsistèrent jusqu'en 1830. Ce fut alors qu'un homme, essentiellement philanthrope, un homme estimé de tous ceux qui le connaissent, et que tout le monde connaît, lui, son nom ou ses actes, l'éditeur du Mercury, sir Egerton Smith, conçut l'idée de réorganiser ces établissements et de les fonder en un seul, mais permanent, sur une échelle plus vaste, plus économique et plus commode tout à la fois.

La députation permanente de notre conseil provincial a procédé à un tirage au sort, pour désigner les communes au profit desquelles aurait lieu le remboursement des avances faites par elles, en 1816 et 1817, pour achat de grains destinés à la subsistance des habitants de notre province. Le sort a désigné pour être payées actuellement, savoir: Warnant-Dreye, créancière d'une somme de fr. 3,598 33 Visé, id. 675 18 Forville, id. 726 66 Et Verviers jusqu'à concurrence de 14,499 83

Pour faire la somme de fr 19,500 ** disponible en faveur des communes. Les ordonnances de paiement vont être délivrées.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 23 FÉVRIER.

Naissances: 6 garçons, 5 filles. Mariages 5, savoir: Entre J. J. Hanikenne, houilleur, faubourg Ste. Walburge, et M. E. George, journaliste, même faubourg. M. Marbaise, journalier, faubourg St. Gilles, et M. A. Wéry, journaliste, même faubourg. — J. E. Melard, charretier, sur la Fontaine, et M. J. Bougniet, sans profession, même rue. — L. W. Ansay, portefaix, rue des Ecoles, et C. Pecklers, journaliste, faubourg Vivignis. N. J. Rawsin, garçon de magasin, faubourg Ste. Marguerite, et M. Deharen, cuisinière, même faubourg.

Décès: 3 garçons, 3 filles, 2 hommes, 5 femmes, savoir: J. T. Malherbe, âgé de 37 ans, mécanicien, faubourg Ste. Marguerite, célibataire — E. Dessart, âgé de 74 ans, houilleur, rue Xhoymont, célibataire — A. E. Dor, âgé de 77 ans, blanchisseuse, rue Firquet, veuve de J. Bertholet. — M. Croissant, âgé de 74 ans, journaliste, faubourg St. Léonard, veuve de C. Leclercq. — M. J. Gengen, âgé de 69 ans, sans profession, rue Lulay, épouse de J. M. Furchon. — A. M. T. Dresse, âgé de 66 ans, négociante, rue à la Goffe, veuve de J. C. H. Bellefroid — M. M. Piret, âgé de 55 ans, cultivatrice, rue Besonhez, épouse de J. Donay.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui vendredi 24 février 1837, abonnement suspendu. Au bénéfice des pauvres. — GUSTAVE ou LE BAL MASQUÉ. — LE GARDIEN DE PARIS.

ANNONCES.

A LA VENTE du lundi 27 février, chez M. CAJOT, fermier à Tilleur, il sera exposé un CHARRIOT en très bon état, propre au roulage. CH. HOUBAER, notaire. 334

A VENDRE OU A LOUER,

DEUX

HOUBLONNIÈRES,

Contenant 7 ares, situées à BRESSOUX, à proximité du pont et du haut fourneau. S'adresser à M^e BERTRAND, notaire. 309

A LOUER

1^o L'HOTEL DE ST CLOUD,

SITUÉ A CHAUFFONTAINE,

Avec cour, remise, écuries, jardins potager et d'agrément, détenu par les enfans ROUMA.

Cet hôtel va être restauré et augmenté d'un 2^{me} étage. 2^o 4 bonniers et demi, environ, de VERGER, PRAIRIES et TERRES LABOURABLES, ne formant qu'un ensemble, situé à Chauffontaine.

3^o ET UNE MAISON DE CAMPAGNE, fort agréable, avec remise, écurie et jardins, située en lieu dit Chontraine, à Fléron, elle n'est distante de la chaussée que de 5 minutes.

S'adresser à M^e BERTRAND, notaire à Liège, ou au numéro 872, place St-Pierre. 222

et tout cela se fait comme la chose du monde la plus naturelle. Malgré ces habitudes vulgaires, malgré cet amour du lucre; malgré les soins de son négoce, Liverpool a ses institutions scientifiques; il a son musée, son académie de peinture, ses expositions; et décerne même des prix. Mais est-ce par goût? Non. La ville est trop nouvelle; la civilisation intellectuelle n'a pu marcher de front avec la civilisation industrielle; voilà ce que l'on ne doit jamais oublier lorsqu'on étudie une jeune ville et une ville d'affaires. Ce n'est pas par goût pour les sciences, les lettres ou les arts, que Liverpool, s'est donné tous ces établissements qui appellent les arts, les sciences, les lettres, bien plus qu'ils n'en sont le sanctuaire. Liverpool est riche, il sait qu'une ville riche doit les avoir, et il les est donné comme un parvenu orne sa maison de livres, de tableaux, de sculptures. On ne saurait tout avoir ou du moins tout à la fois. Le perfectionnement physique, la vie positive d'abord; plus tard, s'il est possible, la vie intellectuelle, la vie noble et précieuse, la vie de l'âme comme l'autre est celle du corps.

Cette agitation incessante des affaires; ces fortunes rapides qui s'élèvent; ces crises qui éclatent; cette roue immense qui en tournant précipite les uns, grandit les autres; tout ce mouvement dont nous avons vu la surface, et dont Liverpool est l'un des plus imposants théâtres, comment réagit-il dans les profondeurs? Quelle influence exerce-t-il sur les classes inférieures? C'est une dernière étude qui manquait à notre tableau. Liverpool a ses pauvres, ses misères, ses souffrances et ses douleurs, comme Londres, Bristol, Manchester, Sheffield, comme tous les grands foyers d'industrie; parce que la distribution des profits a lieu partout d'une manière inégale; parce que la vie continuellement active de l'industrie, vie de labeur sans compensation, use rapidement les hommes, dévore leur force physique, épuise leur moral. De quelle constitution puissante ne doit-il pas être doué, celui qui est engagé dans cette pénible carrière! Pour accomplir la rude tâche qui lui est imposée, pour tenir tête aux oscillations de l'industrie pour combattre enfin les passions dont l'homme est sans cesse agité. Ce qui dans toute autre condition est un défaut bien véniel devient pour le travailleur un crime irrémissible. Il doit travailler toujours et sans cesse. Toutes les jouissances, dont il entend faire le récit, dont il hume l'arôme, qu'il prépare de ses mains calleuses, lui sont interdites: les doux loisirs, le confort, le bien-être, qui n'est pas du luxe, lui sont refusés, comme à une nature trop grossière; qu'il lutte constamment, voilà son lot. Le plus petit nombre triomphe, le reste meurt à la peine, ou se démoralise. Parcourez Dale-street; à chaque instant vous êtes coudoyé par la misère en haillons, la misère aux regards inquiets, aux joues pâles et érouées, qui marche pieds nus, qui végète ou grelotte, pleure, et se bat dans

(Revue Britannique.)

VENTE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

SAMEDI 4 MARS 1837, à 10 heures du matin, le notaire DELBOUILLE, à ce commis, procédera, devant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont-Saint-Martin, à Liège, à la vente aux enchères et à l'extinction des feux, DES BIENS ET RENTE ci-après, faisant partie de la succession de feu M. le docteur RAMOUX :

1° UNE MAISON EN TRÈS-

BON ETAT, Cour, Ecurie, Savonnerie et dépendances, et environ 10 verges grandes de JARDIN ET COTILLAGE, le tout situé à Jemeppe-sur-Meuse, au lieu dit Haut-Vinave. 2° Une GRANDE MAISON, propre à tout commerce, avec cour et dépendances, située rue d'Amay, à Liège, cotée 654. 3° Et UNE RENTE de 4 setiers épeautre, due par Mulkay, de St Gilles, représentant Fallise. 324

VENTE D'IMMEUBLES.

LE MARDI 7 MARS 1837, à une heure de relevée, en la demeure du sieur RIGA FIRKET, cabaretier-proprétaire, à Jemeppe, M° FRAIKIN, notaire, vendra publiquement

UNE PIÈGE DE TERRE

DE DIX VERGES ENVIRON.

Située en lieu dit au bois de Mont, commune de Jemeppe susdite, tenant d'un côté à Mme. François, et d'un autre à une piedsenté. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 337

VENTE

D'UN BEAU

MOBILIER DE FERME.

Le 27 FÉVRIER 1837, à 9 heures du matin, le sieur Pire, cessant l'exploitation de la FERME DU CHATEAU DE LA ROCHETTE, commune de CHAUFONTAINE, y fera vendre publiquement 3 CHEVAUX avec les harnais, 16 BELLES ET BONNES VACHES, 4 génisses, 2 taureaux, 80 moutons et brebis, 1 chariot à 4 roues, 2 charettes dont une à échelle et une basse, tombereaux, 2 charrues, rouleaux, 2 herses, ustensils de grange, une presse à vinaigre, un tonneau à beurre, et beaucoup d'autres objets servant tant à l'agriculture qu'au laitage. DELIÈGE, notaire. 275

VENTE D'IMMEUBLES

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le LUNDI 6 mars 1837, à 10 heures du matin, les héritiers de veuve GALOPPIN feront vendre aux enchères publiques, en la demeure à Boncelles de Louis Ramelot, cabaretier, par le ministère de M° RADELET, notaire de résidence à Ougrée,

UNE MAISON, bâtimens d'exploitation, et trois hectares trente-cinq centiares de jardin, verger et terre, situés en la commune de Boncelles, et divisés en six lots. Cette vente présente toute sécurité; elle se fera au plus offrant et sans réserve d'infirmité. S'adresser pour connaître les conditions, obtenir le placard de la formation des lots et voir le plan de la propriété, en l'étude à Ougrée. 283

FERME

AVEC QUARTIER DE MAITRE, A LOUER POUR MARS 1837.

LUNDI 27 février 1837, à neuf heures du matin; LA COMMISSION DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE exposera en LOCATION, à la maison de St. Abraham, rue Féronstrée, à Liège,

UNE FERME

AVEC ENVIRON 32 HECTARES DE JARDIN, TERRE ET PRAIRIE ET LE QUARTIER DE MAITRE, LE TOUT situé à HERSTAL.

S'adresser pour les conditions, au bureau du Receveur des-dits Hospices. 327

SAMEDI 25 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE vendra définitivement aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain Pont,

UNE BONNE MAISON,

Composée de DEUX CORPS DE BATIMENS, avec deux cours, deux caves, puits, citerne, etc., sise à Liège, RUE ST. ADALBERT, n. 755, sur la mise à prix de 10,000 francs, avec toute facilité de paiement et sans réserve. 320

CONCERT

AU BÉNÉFICE DE LA V° LAMBERT MASSART.

LES ARTISTES DE L'ORCHESTRE DU THÉÂTRE ROYAL Ont l'honneur de faire part au public qu'ils vont donner

UN GRAND CONCERT,

qui aura lieu le mercredi 8 mars 1837, au bénéfice de madame V° Lambert MASSART, ex second chef de musique du théâtre, qui vient de mourir, en laissant cinq enfans en bas âge.

Plusieurs Artistes distingués se feront entendre dans cette soirée.

Prix de la souscription; 2 frs. pour les cartes de cavaliers, et un franc pour les cartes de dames.

On peut souscrire chez M. MONARD, rue des Célestines, et chez le Concierge de la Société d'Emulation.

Le programme sera annoncé ultérieurement.

Le billet à l'entrée se payera 3 frs.

GARDE CIVIQUE.

CHASSEURS A CHEVAL.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION fait savoir que, jusqu'inclus le 28 FÉVRIER 1837, on peut déposer en la demeure du capitaine, sise à Liège, Place St. Pierre, n° 871, les soumissions cachetées pour les FOURNITURES DE L'UNIFORME, DE L'ÉQUIPEMENT et de l'ARMEMENT de cette compagnie, A LIVRER AVANT LE 1er AVRIL PROCHAIN. 312

A VENDRE

UNE BELLE ET VASTE MAISON,

SITUÉE AU CENTRE DE LA VILLE, avec jardin, remise et écurie. Cette maison construite à la moderne est élégamment décorée, peut servir de MAISON DE MAITRE, de maison de commerce en gros, d'hôtellerie, etc; elle peut aussi être divisée en deux habitations entièrement indépendantes. S'adresser à M° BERTRAND, notaire, place St. Pierre, lequel est également chargé de VENDRE de gré à gré une QUANTITÉ DE RENTES. 276

M° DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 15 février courant, il a été ADJUGÉ,

1° UNE MAISON AVEC JARDIN,

Et bâtimens derrière, située à Liège, faubourg Ste. Marguerite, n° 431, portant Penseigne du Soleil d'Or, au prix de 8,500 francs.

2° UNE MAISON,

Située à Montgode, vis-à-vis de l'église, avec un JARDIN d'une verge grande, au prix de 1,470 francs, en sus d'une rente de 8 fl. Bbt. Liège.

Et qu'on peut, dans les 15 jours de la vente, surenchérir d'un vingtième. S'adresser audit notaire, rue Féronstrée. 289

VENTE PUBLIQUE.

Le 1er mars 1837, à 10 heures du matin, il sera procédé en l'étude du M° BERTRAND, notaire, à la vente aux enchères,

D'UNE BELLE MAISON;

en très bon état, libre de charge, située à Liège rue Souverain Pont, N° 328 vis-à-vis l'Hôtel des Messageries; elle est composée, savoir: Au rez de chaussée d'un salon, place à manger, cuisine avec pompe, écurie et cour avec fontaine; au 1er étage de 6 pièces, au second de 5 pièces, plusieurs beaux greniers et grandes caves. Cette maison ayant 2 entrées, est avantageusement placée pour un restaurant, café, hôtelier, et marchand de vin.

L'adjudicataire aura la faculté de conserver les deux tiers du prix en constitution. S'adresser audit M° BERTRAND, Notaire. 223

Au DÉPOT, chez M. les Pharmaciens: J. JANSSE, à Liège. Debat, à Bruxelles. Clais, à Tirmont. Dooblagre, à Couvrey. Massé-Pomont, à Gand. Cambrelin, à Abh. Corneille, à Binche. Philippe, à Gossef. Legrand, à Gosselies. Devoite, à Louve. Gator, à Herve. Louys, à Namur. Monon et fils, à La Haye.

Les expériences concluent, les approbations des savans, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (3 août et 1 novembre 1835), attestent l'efficacité et les avantages de ce SIROP DE JOHNSON. Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modifiant l'action du COEUR, en éliminant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. S'adresser à Paris, et dans chaque ville.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT.

UNE MEDAILLE D'OR,

A été accordée à l'auteur.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, la grippe, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac, et les palpitations du cœur. Il calme aussi les affections nerveuses. 5 fr. la bouteille, 2 fr. 50 la 1/2 bouteille. Dépôts chez MM. Ducat, n° 9 rue des Pierres, à Bruxelles, Obosenski, rue Tirlemont, à Louvain; Lebonite, rue du Pont d'Avroy, n° 552, à Liège; Frans D-bast, à Gand; Jourdain, à Namur; Fryson Vanoutrive, à Ypres; Vanmier, à Mous; Smout, à Malines; Dobbelaere, à Courtrai, tous pharmaciens. 597

VILLE DE LIÈGE. — VENTE DE TERRAIN.

Le collège des bourgmestre et échevins procédera le lundi 6 mars prochain, à midi, dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville, à la vente, par adjudication publique des terrains dont la désignation suit:

1° Petite parcelle provenant du restant de l'emplacement de la maison D-large, aux abords du Pont des Arches. 2° Le terrain de la ruelle des Patients, situé à St-Gilles, et dont la vente aura lieu en six lots.

Les cahiers des charges et les plans sont déposés au secrétariat de la commune, où l'on peut en prendre connaissance.

A l'Hôtel de Ville, le 20 février 1837. Le président, Louis Jamme. Par le collège, le secrétaire, Demany.

BOURSES.

PARIS, LE 22 FÉVRIER.

Table with 3 columns: Instrument, Price, and Date. Includes entries for Cinq pour cent, Act de la B. de Fr., Napl. Cert. Falc., Esp. D. diff. s. int., Dt. pas. s. int., Belgiq. Empr. 1832, Banque de Belg., etc.

LONDRES, LE 21 FÉVRIER.

Table with 3 columns: Instrument, Price, and Date. Includes entries for 3 1/2 consolidés, Bel. r.m. 1832 C.D., Holl. Dette active, Portugais 5 p.c., Id. 3 p.c., Espagne. Cortés., Différées., Passives., Russie., Brésil. Emp. 1834., etc.

AMSTERDAM, LE 22 FÉVRIER.

Table with 3 columns: Instrument, Price, and Date. Includes entries for Holl. Dette active., Dito 2 1/2, Différée., Billet de change., Syndic. d'amort., etc.

ANVERS, LE 23 FÉVRIER.

Table with 3 columns: Instrument, Price, and Date. Includes entries for ANVERS. Det. activ., Emp. de 48 mill., Holl. Dette active., Rente remboursab., AUTRICHE. Métalli., etc.

CHANGES.

Table with 3 columns: Location, Instrument, Price. Includes entries for Amst., c. jours., Rotterdam, Idem., Paris, Idem., etc.

BRUXELLES, LE 23 FÉVRIER.

Table with 3 columns: COURS, ACTIONS, and CHANGES. Includes entries for Emp. Rotsch., Fin cour., Pr. 1 m. d. 1., etc.

VIENNE, LE 14 FÉVRIER.

Table with 3 columns: Instrument, Price, and Date. Includes entries for Métalliques, Actions de la banque, etc.

Table with 3 columns: Instrument, Price, and Date. Includes entries for MARCHÉ DE LIÈGE DU 23 FÉVRIER 1837, Froment vieux, Seigle vieux, etc.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot d'Or, à Liège.